



## Commune d'ODENAS (Rhône)

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 novembre 2023 à 20H00

Département du Rhône	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.
Commune d'ODENAS	
Nombre de conseillers en exercice : 15	Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 20 novembre 2023, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Quorum : 8	
Nombre de conseillers présents : 9	
Nombre d'absents représentés :	La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 novembre 2023.
Nombre de votants : 9	

Membres présents : Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Monsieur Julien RUET, Madame Marie-Françoise TRICHARD.

Membres absents excusés : Monsieur Karl ALCOR, Madame Marine BONNET, Madame Catherine BRANCHE, Madame Agnès DUBOST, Monsieur Michel TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Bâtiments : révision/indexation des loyers en cours de bail
- 5- Finances :
  - Demandes de subvention (FCMB pour le téléthon, Comité des fêtes pour le Tour de France)
  - Participation au Congrès des Maires de France à PARIS - remboursement des frais
- 6- Personnel communal : octroi de cartes cadeaux pour l'année 2023
- 7- Sécurité : vidéoprotection
- 8- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats
- 9- Questions diverses

## **Commune d'ODENAS (Rhône)**

### **Séance ordinaire du 27 novembre 2023**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Evelyne GEOFFRAY invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

#### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Marie-Françoise TRICHARD.

#### **2) Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2023 appelle des observations.

Aucun conseiller ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

#### **3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal**

##### **Délibération du Conseil municipal :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2/05/2020 en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

##### **FINANCES :**

- Décision du 07 septembre 2023 : signature d'un devis pour l'achat de panneaux de voirie pour un montant de 1 529,18 € TTC avec la société SIGNAUX GIROD ;
- Décision du 07 septembre 2023 : signature d'un devis pour l'achat de panneaux de voirie pour le parking route de Charentay pour un montant de 2 287,13 € TTC avec la société SIGNAUX GIROD ;
- Décision du 07 septembre 2023 : signature d'un devis pour la réalisation de marquage divers sur la commune pour un montant de 1 612,24 € TTC avec la société SIGNAUX GIROD ;
- Décision du 07 septembre 2023 : signature d'un devis pour l'achat de plots de balisage pour le parking route de Charentay pour un montant de 686,40 € TTC avec la société ACHATMAT ;

## Commune d'ODENAS (Rhône)

### Séance ordinaire du 27 novembre 2023

- Décision du 07 septembre 2023 : signature d'un devis pour la fourniture et la pose d'une glissière route de Pierreux pour un montant de 2 632,62 € TTC avec l'entreprise AER ETS de SENOZAN ;
- Décision du 08 septembre 2023 : signature d'un devis pour une intervention sur site pour nettoyage du parc informatique (école, bibliothèque) pour un montant de 660,00 € TTC avec la société XEFI ;
- Décision du 29 septembre 2023 : signature d'un devis pour le changement de l'alimentation 24V DC dans les WC publics de l'aire de loisirs pour un montant de 526,44 € TTC avec la société PROTECSAN ;
- Décision du 29 septembre 2023 : signature d'un devis pour la vérification périodique du chargeur pour un montant de 132,00 € TTC avec la société CMEL VGP ;
- Décision du 12 octobre 2023 : signature d'un devis pour le changement du variateur de la hotte de la cantine scolaire pour un montant de 332,40 € TTC avec la société GUIGNIER SERGE ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 16 octobre 2023 : signature d'un devis pour la promotion de l'exposition des 21 et 22 octobre 2023 (15 spots publicitaires) pour un montant de 45,00 € TTC avec l'association Radio Métal Aléo ;
- Décision du 16 octobre 2023 : signature d'un devis pour la fourniture d'un cocktail pour le vernissage de l'exposition des 21 et 22 octobre 2023 pour un montant de 230,00 € TTC avec la société Gare aux Gourmands ;
- Décision du 16 octobre 2023 : signature d'un devis pour la mise en page du carton d'invitation pour l'inauguration de la halle pour un montant de 180,00 € TTC avec Monsieur Eric MARTIN ;
- Décision du 16 octobre 2023 : signature d'un devis pour les droits de diffusion et reproduction du carton d'invitation pour l'inauguration de la halle pour un montant de 375,00 € TTC avec Monsieur Eric MARTIN ;
- Décision du 16 octobre 2023 : signature d'un devis pour une animation musicale lors de l'inauguration de la halle pour un montant de 300,00 € TTC avec STUDIO STH ;
- Décision du 16 octobre 2023 : signature d'un devis pour l'achat d'un congélateur pour la cantine scolaire pour un montant de 617,60 € TTC avec la société SAS MATHON Frédéric ;
- Décision du 19 octobre 2023 : signature d'un devis pour la création d'une grille en prévision d'un éventuel plateau surélevé vers la Place du 11 Novembre 1918 pour un montant de 3 132,00 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE ;
- Décision du 24 octobre 2023 : signature d'un devis pour la mise en place d'une commande marche forcée dans l'armoire AA rue des Vignes (éclairage public) pour un montant de 281,00 € TTC avec le SYDER ;

**Séance ordinaire du 27 novembre 2023**

- Décision du 03 novembre 2023 : signature d'un devis pour l'installation d'une baie de brassage adéquate dans l'école pour un montant de 2 358,97 € TTC avec la société GUIGNIER SERGE ÉLECTRICITÉ ;
- Décision du 03 novembre 2023 : signature de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et de la structure EAJE La Galipette pour un montant de 12 600,00 € TTC avec la société Olivier CUER Conseils ;
- Décision du 03 novembre 2023 : signature de la proposition de mission d'assistant à maître d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école pour un montant de 1 200,00 € TTC avec la société Olivier CUER Conseils ;
- Décision du 06 novembre 2023 : signature de la proposition commerciale pour l'installation de la fibre à l'école pour un montant de 48 € HT la 1<sup>ère</sup> année avec la société ORANGE ;
- Décision du 06 novembre 2023 : signature du devis pour la location d'une plate-forme électrique pour la vérification des portes sectionnelles du local voirie pour un montant de 540,50 € TTC avec la société KILOUTOU ;
- Décision du 25 novembre 2023 : signature d'un devis pour la fourniture d'un cocktail pour l'inauguration de la halle le 25 novembre 2023 pour un montant de 733,33 € TTC avec la société Gare aux Gourmands.

DIA :

- Décision du 07 septembre 2023 : renonciation à préempter les parcelles situées « Le Bourg » à ODENAS (69460), cadastrées en section C sous les n° 764, 766 et 773, appartenant à Madame MICHON Françoise ;
- Décision du 13 novembre 2023 : renonciation à préempter la parcelle située « 119 rue du Beaujolais » à ODENAS (69460), cadastrée en section C sous le n° 362, appartenant à Monsieur GUILLERMIER Johann et Madame AMAR Aurélia ;
- Décision du 24 novembre 2023 : renonciation à préempter les biens situés « 59 Allée du Clos Chatillon et lieudit Le Bourg » à ODENAS (69460), cadastrés en section C sous les n° 945, 948 et 950, d'une superficie totale de 900 m<sup>2</sup> et du ¼ indivis de 781 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur PIREL Alain et Madame GROLAUD épouse PIREL Martine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire.

**4) Bâtiments : révision / indexation des loyers en cours de bail**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de locaux d'activité qui sont loués à des professionnels de santé (cabinet infirmier, kinésithérapeute, réflexologue, hypnothérapeute) et commerçants (salon de coiffure, commerce multiservices). Elle possède également d'autres locaux loués à des associations (structure EAJE, ADMR) et des logements loués à des particuliers pour leur habitation.

**Séance ordinaire du 27 novembre 2023**

Des baux ont été établis en fonction de l'usage (baux habitation, baux professionnels, baux commerciaux). Dans chaque bail, est prévue une clause de révision du loyer.

Jusqu'en 2021, aucune révision des loyers n'était appliquée (volonté politique de l'époque). Mais depuis 2022, il a été décidé de réviser chaque année les loyers en fonction de la variation annuelle de l'indice des loyers (pour les activités tertiaires, pour les baux commerciaux, pour les baux d'habitation).

Les locataires des locaux d'activité ont demandé à rencontrer le Maire par rapport à ces augmentations « conséquentes de loyers » depuis 2 ans. Ils sollicitent la Commune afin de ne plus subir ces hausses de loyers.

Madame le Maire souhaite connaître la position du Conseil municipal sur l'application de la clause d'indexation qui prévoit une révision automatique des loyers chaque année.

Après un tour de table, une majorité des conseillers présents est favorable au maintien de cette clause.

Le Conseil municipal souhaite savoir s'il est possible de décider de plafonner pour 2024 l'augmentation du loyer (par exemple, n'appliquer que la moitié de l'évolution de l'indice annuelle de l'indice de référence en %) et propose d'interroger les communes avoisinantes sur leur pratique.

**5) Finances :**

- Demandes de subvention (FCMB pour le téléthon, Comité des fêtes pour le Tour de France) :
  - o Demande de subvention du FCMB :

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Considérant la demande de subvention présentée par le Football Club Mont Brouilly pour soutenir leur action organisée en faveur du Téléthon le week-end du 9 et 10 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- DÉCIDE d'octroyer au Football Club Mont Brouilly une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

La dépense, correspondant au versement de cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget communal de l'exercice 2023.

- o Demande de subvention du Comité des fêtes d'ODENAS :

**Délibération du Conseil municipal :**

Le Conseil municipal ;

Considérant la demande de subvention présentée par le Comité des fêtes d'ODENAS pour les dépenses occasionnées lors du passage du Tour de France 2023 à ODENAS ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (7 voix pour, 2 abstentions : Monsieur BERTIN François et Madame TRICHARD Marie-Françoise) ;

- DÉCIDE d'octroyer au Comité des fêtes d'ODENAS une subvention exceptionnelle de 985,00 €.

La dépense, correspondant au versement de cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget communal de l'exercice 2023.

Madame le Maire donne également lecture du courrier de demande de subvention exceptionnelle du Comité de jumelage des Odenas pour le voyage en Espagne prévu du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il a été demandé au Comité de transmettre en mairie le projet, le budget prévisionnel de ce projet ainsi que les comptes de l'association et la trésorerie.

**Séance ordinaire du 27 novembre 2023**

- Participation au Congrès des Maires de France à PARIS - remboursement des frais :

**Délibération du Conseil municipal :**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, ... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

Madame le Maire énonce qu'un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le Conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Madame le Maire rappelle également les dispositions de l'article L.2123-18-1 qui veut que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».

Cette année, Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Evelyne GEOFFRAY et Madame Marie-Françoise TRICHARD se sont rendus au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui s'est tenu du 20 au 23 novembre 2023 à PARIS.

Madame le Maire explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes ; le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

A cette occasion, les frais de déplacement se sont élevés à un total de 268 €, décomposés comme suit :

- Déplacement en train aller et retour :  $(45 \text{ €} \times 2) + (49 \text{ €} \times 2) + 39 \text{ €} + 41 \text{ €} = 268 \text{ €}$

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner mandat spécial à Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Evelyne GEOFFRAY et Madame Marie-Françoise TRICHARD pour la participation au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France, et autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Evelyne GEOFFRAY et Madame Marie-Françoise TRICHARD sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au Congrès sont pris en charge par la commune (95 € par participant X 4, soit 380 €).

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré :

- Donne mandat spécial à Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Evelyne GEOFFRAY et Madame Marie-Françoise TRICHARD pour la participation au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France qui s'est tenu du 20 au 23 novembre 2023 à PARIS ;
- Autorise la prise en charge des frais engagés par Monsieur François BERTIN, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Evelyne GEOFFRAY et Madame Marie-Françoise TRICHARD sur présentation des justificatifs ;
- Dit que les frais d'inscription seront pris en charge par la commune.

**Séance ordinaire du 27 novembre 2023**

**6) Personnel communal : octroi de cartes cadeaux pour l'année 2023**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire qui propose pour l'année 2023 de reconduire l'octroi de cartes cadeaux à offrir aux agents communaux pour un montant de 265 € par agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2023 des cartes cadeaux d'un montant de 265 € aux 6 agents communaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ces cartes cadeaux.

**7) Sécurité : vidéoprotection**

Monsieur Bernard PHILIPPE, en charge de ce dossier, fait le point :

- 4 entreprises ont été reçues en mairie
- Identification des points stratégiques pour installer la vidéoprotection et des besoins (alimentation électrique, fibre).

**8) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats**

- CCSB - Commission DEANC (rapporteurs : Messieurs Bernard PHILIPPE et Julien RUET) :
  - o Collecte des déchets : souhait de la CCSB de développer le tri en déployant de nouveaux Points d'Apport Volontaire sur le territoire.  
Il y a de plus en plus de demandes des communes pour passer en semi-enterré ou en enterré. Demander à la CCSB le coût pour un PAV enterré.  
Décision a été prise de tester pour les communes qui acceptent la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères (collecte des OM tous les 15 jours).
  - o Tri des biodéchets : solution du compostage individuel ou partagé.
- Réunion Paris-Nice (rapporteur : Monsieur Bernard PHILIPPE) : la CCSB accueillera sur son territoire la 4<sup>ème</sup> étape de la course cycliste PARIS-NICE 2024, le mercredi 6 mars. La course cycliste effectuera un passage sur notre commune avec une arrivée au sommet du Mont Brouilly.  
Prévoir de mettre à disposition la salle d'animation rurale pour Amaury Sport Organisation (salle de presse) du lundi au mercredi (prévenir les associations utilisatrices).

**9) Questions diverses**

- Plantation : vérifier la haie plantée à côté du parking de la structure EAJE La Galipette (voir les arbustes qui n'ont pas pris). Monsieur Jean-Benoît de CHABANNES se propose de vérifier.
- Bâtiments (rapporteur : Monsieur François BERTIN) : la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie et de la structure EAJE La Galipette été confiée à la société Olivier CUER Conseils. Le DCE est en cours de préparation.  
Cette même société a été choisie comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école. Prévoir dans le projet de refaire la toiture de ce bâtiment.

## **Commune d'ODENAS (Rhône)**

### **Séance ordinaire du 27 novembre 2023**

Le Conseil municipal arrête la date du 13 janvier 2024 (matin) pour procéder au nettoyage de la cave et du grenier du bâtiment de la Mairie.

- Pigeons : Monsieur Julien RUET en charge d'étudier avec Madame Catherine BRANCHE une solution pour lutter contre la prolifération des pigeons, expose que pour réguler leur population, il faudrait à la fois stériliser, éliminer et installer des nichoirs avec des graines stérilisantes
- Eclairage public : se rapprocher du SYDER pour fixer une date de rencontre dans le cadre de la démarche performancielle (modification luminaires en LED, moins énergivore).
- Ruissellement des eaux de pluie (rapporteur : Monsieur Julien RUET) : Monsieur Julien RUET fait part aux membres présents qu'il s'est « promené » dans le village par temps de pluie pour observer l'écoulement des eaux de pluie. Il a pu notamment constater que la descente de chéneau du local voirie devait être probablement bouchée (à vérifier). Il propose de fournir le détail explicatif de ce qu'il a pu observer.
- Manifestations :
  - o Marché de Noël le 03/12/2023 à la salle d'animation rurale
  - o Illuminations le 08/12/2023 : rendez-vous est donné à 15H15 ce jour-là pour les préparatifs. Voir avec le FCMB pour disposer d'une urne pour le téléthon.
  - o Téléthon les 09 et 10/12/2023 à Odenas.
  - o Cérémonie des vœux le 06/01/2024 à 17H00 à la salle d'animation rurale (recenser les nouveaux arrivants ; prévoir une information de BôWatts).

### **Prochaines réunions :**

- Conseil municipal le 18/12/2023 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 22H35.